

République Française**N°2024-104****Ville de Draguignan**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 25/06/2024

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté municipal n°A-2024-593 en date du 28 mars 2024.

Il s'agit de corriger une erreur matérielle en réintégrant dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les dispositions issues de la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP valant SPR telles qu'approuvées par délibération du conseil municipal n° 2022-127 en date du 21 septembre 2022.

Cette procédure est aussi l'occasion de procéder à une mise à jour des annexes du PLU.

Il est précisé que l'utilisation de la modification simplifiée pour corriger une erreur matérielle et la mise à jour des annexes ne relèvent pas du champ de l'évaluation environnementale. Cette procédure n'a donc pas fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis.

Avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers du Var et L'EPCI Dracénie Provence Verdon agglomération n'ont pas émis d'avis.

La Chambre d'Agriculture du Var, le Conseil départemental du Var et le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ont émis un avis sans formuler d'observations particulières

L'État demande de tenir compte du décret n° 2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage qui est venu modifier la liste des annexes et des servitudes d'utilité publique.

Le projet de modification simplifiée et les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal n°2024-049 en date du 17 avril 2024. Le bilan détaillé est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

La mise à disposition s'est déroulée du 2 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus soit 33 jours consécutifs. Le dossier était consultable sous format papier et sur ordinateur au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Commune.

Pendant la durée de mise à disposition, le public pouvait faire part de ses observations soit en les consignnant sur un registre soit par courrier adressé au Maire ou par courriel via l'adresse électronique du service urbanisme.

Aucune observation n'a été formulée sur le projet.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017 approuvant le PLU de Draguignan et ses modifications ;

VU l'arrêté n°A-2024-593 en date du 28 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-049 en date du 17 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan ;

VU les courriers des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n°3 ;

ENTENDU le bilan de la mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public s'est tenue de manière continue et satisfaisante et que les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal dans sa délibération en date du 17 avril 2024 ont été respectées ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation de la part du public n'a été émise durant la mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées n'engendrent pas de modifications du dossier si ce n'est que suite à l'avis émis par l'État, des compléments seront apportés aux annexes du PLU comme suit :

- Report dans la liste des servitudes d'utilité publique des servitudes de passage et d'aménagement instituées en application de l'article L. 134-2 du Code forestier.
- Report dans les annexes du PLU des périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier.

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°3 est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 voix Pour,

Par 6 abstentions (Madame Christine VILLELONGUE, Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Franck GRIGOLO et Frédéric RENAULD),

- TIRE le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan ;
- APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan telle qu'annexée à cette délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- PRÉCISE que conformément au Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, au service Urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Var.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :

